

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260218-2026-02-055-AR
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2026	02	055

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Constat de biens sans maître pour les immeubles cadastrés KX267 et EL n°22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417
----------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 147,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123.3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil, qui précise : « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* »,

Vu l'arrêté municipal n°2025.06.298

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue le **27 mars 2025**, validant la liste des immeubles ci-après désignés, immeubles n'ayant pas de propriétaire connus, et dont les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Vu la publication au journal d'annonce légale en date du 11 janvier 2025,

Vu la notification en date du 10 juillet 2025 au représentant de l'Etat,

Vu les délibérations en date du 9 février 2026, incorporant la parcelle KX267 et les lots n° 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417 de la parcelle EL22 dans le domaine privé communal.

ARRETE

Article 1 : constate l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle suivante :

Section Cadastre	Adresse du bien	contenance
EL n°22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417	Galerie George SAND	6702 m ²

OBJET : Constat de biens sans maître pour les immeubles cadastrés KX267 et EL n°22 (lots 308, 309, 310, 360, 361, 364, 365, 386, 387, 390, 391, 412, 413, 416 et 417

Article 2 : constate l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle suivante

Section Cadastre	Adresse du bien	contenance
KX267	Chemin de la Combe des Pigeons	265 m ²

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie dans les conditions habituelles.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département du GARD

Fait à Nîmes le, 18 FEV. 2026

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).